

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 24 juin 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019**

**2019 DASES 108 PPIE.** Subvention (12 000 euros) et convention avec l'association ARBOR pour des actions de remobilisation auprès de Parisiens très éloignés de l'emploi

**Mme Dominique VERSINI, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2019 par lequel Madame la Maire de Paris, sollicite l'autorisation de signer une convention avec l'association ARBOR ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe avec l'Association dont le siège social est situé 126 rue Mouffetard 75005 Paris, pour des actions de remobilisation auprès de Parisiens très éloignés de l'emploi (19593).

Article 2 : une subvention d'un montant de 12.000 € est attribuée à l'association Arbor au titre de l'année 2019 (2019\_05382).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 9344, rubrique 444, destination 44400040, nature 65748, du budget de fonctionnement de la ville de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**